

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION EN BATIMENT MODULAIRE D'UNE ANNEXE AU CENTRE SOCIAL DES BERGERIES A DRAVEIL

Total : 18 L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560), sous la Présidence de Olivier CLODONG

Présents : 10 Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ;
Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Annie FONTGARNAND ;
Bruno GALLIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Valérie RAGOT

Représentés : 01 Sabine PELLON représentée par Christine COTTE

Absents : 07 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Romain COLAS ;
François DUROVRAY ; Christine GARNIER ; Pascal ODOT ;
Richard PRIVAT

DBC 2025-39

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/10/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DECISION

2025-39	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION EN BATIMENT MODULAIRE D'UNE ANNEXE AU CENTRE SOCIAL DES BERGERIES A DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU le marché de maîtrise d'œuvre 202312 attribué au groupement ESPACIO ARCHITECTURE/ESPACIO, pour la construction de l'annexe du centre social des Bergeries à Draveil,

VU la décision du bureau communautaire n°2024-20 en date du 20 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°01 au marché public n°202312 de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'annexe du centre social des Bergeries à Draveil, notifié le 25 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est demandé au maître d'œuvre de réaliser des prestations complémentaires afin de garantir l'achèvement complet des travaux y compris la levée de réserves

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°02 pour l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre est de **6 653.30 € HT**.

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **59 335.50 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **35.97 %**.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°02.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°02 avec le groupement dont le cabinet d'architecture ESPACIO ARCHITECTURE/ESPACIO, sis 228 Boulevard Lafayette - 34400 LUNEL

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,